

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EKICO

ARTICLE 1 – STIPULATIONS PRELIMINAIRES

1.1 Les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions précédemment applicables et régissent les rapports entre la société EKICO, SAS immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 839 261 187, numéro TVA FR66839261187 (ci-après dénommée « EKICO ») - et ses clients professionnels (ci-après dénommés « Clients »). EKICO et le Client sont ci-après ensemble dénommés « Parties ». Tout autre document émis par EKICO et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. La version française des présentes conditions générales prévaut sur toute traduction qui en serait faite

1.2 Toute commande du Client et/ou acceptation d'un devis émis par EKICO implique l'acceptation sans réserve par ce dernier et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales sont le cas échéant complétées par les conditions particulières figurant au devis transmis par EKICO au Client. En cas de contradiction entre les stipulations des présentes conditions générales et les stipulations des conditions particulières figurant au devis, il est convenu que les secondes prévalent sur les premières.

1.3 Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. L'annulation d'une clause des présentes conditions générales n'affectera pas leur validité dans leur ensemble.

1.4 Le Client reconnaît expressément à EKICO le droit de se prévaloir à titre publicitaire de la qualité de fournisseur du Client. EKICO sera ainsi libre de faire figurer sur ses documents publicitaires ou d'indiquer à tous tiers la dénomination sociale ou tout autre signe distinctif du Client après l'exécution de la commande. EKICO s'abstiendra néanmoins dans ce cadre, de tous actes qui seraient susceptibles de porter préjudice à l'image ou à la réputation du Client.

1.5 EKICO se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

1.6 EKICO informe le Client que les produits qu'elle commercialise sont destinés à être utilisés par des vétérinaires ou par des cavaliers affiliés à un vétérinaire.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS

Le Client devra fournir à EKICO toutes les informations utiles permettant à EKICO de respecter ses obligations contractuelles. A ce titre, EKICO considère comme sincères et véritables l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par le Client qui s'engage à informer EKICO par email ou tout moyen écrit ayant date certaine et dans les plus brefs délais, en cas de modifications de l'une quelconque de ces informations. A cet égard, le Client demeure responsable du contenu et de l'exactitude des informations qu'il transmet à EKICO et garantit cette dernière contre toute action en justice qui trouverait sa source dans lesdites informations.

ARTICLE 3 – COMMANDE / DEVIS

3.1 Toute commande du Client sera prise en compte après réception par EKICO du devis et/ou du bon de commande signé et daté. Cette acceptation résulte, en tout état de cause, de tout commencement d'exécution du contrat par EKICO. Par ailleurs, sauf stipulation contraire, l'acceptation de la commande du Client par EKICO est soumise au règlement de l'intégralité de la commande. A défaut d'un tel règlement, la commande ne sera pas acceptée par EKICO et les produits ne seront pas livrés.

3.2 Les devis réalisés par EKICO ont une durée de validité de trente (30) jours francs à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, la proposition commerciale d'EKICO devra être considérée comme nulle et non avenue. Un nouveau devis devra par conséquent être sollicité par le Client. Le Client s'engage à transmettre à EKICO ses commandes dans des délais permettant à cette dernière d'être en mesure de s'organiser en conséquence pour remplir ses obligations contractuelles.

3.3 Aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de commande ne peut être acceptée sans accord écrit et préalable de la part d'EKICO. Les éventuelles modifications de commande souhaitées par le Client pourraient, en cas d'acceptation expresse de la part d'EKICO, donner lieu à une majoration des prix convenus et détermineraient de nouveaux délais de livraison. Au cas où le Client annulerait sa commande, les acomptes éventuellement versés seront en tout état de cause définitivement acquis à EKICO, à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages-intérêts à intervenir.

3.4 Le bénéfice de l'offre faite par EKICO est rigoureusement personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord exprès de EKICO.

ARTICLE 4 – LIVRAISON / RECEPTION

4.1 Sauf stipulation contraire, les ventes sont soumises à l'incoterm FCA Incoterms 2010 (CAEN). Ainsi, les livraisons seront considérées comme réalisées par délivrance des produits au transporteur désigné par EKICO.

4.2 EKICO s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer au Client les quantités commandées et pour le tenir informé dans les meilleurs délais de toute difficulté prévisible ou rencontrée concernant la livraison de tel ou tel produit.

4.3 Les délais de livraison éventuellement convenus entre les Parties sont donnés à titre indicatif dans la limite des stocks disponibles et en fonction des possibilités de réalisation technique et notamment des disponibilités d'approvisionnement et

des demandes des clients, sauf engagement exprès sur des dates fermes prévues entre EKICO et le Client. A défaut d'un tel engagement, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, retenue ni à annulation des commandes ou prestations en cours et/ou de refuser la livraison de tout ou partie des produits, sauf faute grave d'EKICO. EKICO est autorisée à réaliser ses prestations et livraisons de façon globale ou partielle. EKICO s'oblige cependant à prévenir le Client de tout retard. A cet égard, en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente des produits commandés, notamment à raison de la défaillance d'un fournisseur d'EKICO, EKICO en avertira le Client dans les meilleurs délais et précisera notamment la date à laquelle la commande sera le cas échéant susceptible d'être honorée et pourra en outre proposer au Client un produit de qualité comparable. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers EKICO, quelle qu'en soit la cause. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter du règlement du prix en cas de paiement avant expédition.

4.4 EKICO est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

4.5 Si l'expédition ou la mise à disposition des produits est retardée pour une cause dépendant de la volonté du Client, les produits, après notification au Client, sont emmagasinés ou manutentionnés à ses frais, risques et périls, EKICO déclinant toute responsabilité subséquente à ce retard qui ne pourra jamais de convention expresse, donner lieu à indemnités. En cas de non-respect des obligations contractuelles du Client, EKICO se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande.

4.6 Les produits d'EKICO, quelles que soient les conditions de transport, voyagent aux risques et périls du Client. En conséquence, le Client supportera tous risques que les produits peuvent courir ou occasionner à partir de la délivrance des produits. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges. Dans tous les cas, le Client est tenu d'assurer la réception des produits. Il doit donc être présent aux lieux et jour de la livraison et prévoir les moyens de manutention adaptés. Il appartient au Client en cas d'avarie, de manquant ou de retard, de faire des réserves claires et précises sur le document de réception du transporteur, et de notifier au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, sa protestation motivée dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits. Il est à cet égard convenu que la mention du type « sous réserve de déballage » ne mentionnant pas expressément l'anomalie constatée, ne pourra être interprétée comme une réserve manuscrite. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés, doivent être formulées auprès d'EKICO, par écrit dans les trois (3) jours de la réception des produits en adressant à EKICO une copie du courrier adressé au transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves, conformément aux stipulations des présentes conditions sera considéré comme accepté par le Client.

ARTICLE 5 – PRIX / PAIEMENT / REMISES / PENALITES

5.1 Les prix des produits sont déterminés dans le devis ou le bon de commande et s'entendent hors taxes, la TVA applicable étant celle en vigueur au jour de la facturation. Par ailleurs, tous les frais accessoires, tels que notamment les frais d'assurance, de transit ainsi que d'autres autorisations et certifications sont à la charge du Client. Le Client supportera également tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autres redevances perçus en relation avec le contrat et le remboursera à EKICO, sur présentation de justificatifs, dans la mesure où EKICO aurait dû s'en acquitter.

5.2 Sauf stipulation contraire, le règlement s'effectue intégralement lors de l'acceptation du devis / de la commande par virement bancaire ou carte bancaire. L'obligation de payer est remplie dans la mesure où le montant en euros est crédité définitivement au bénéfice d'EKICO. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. A défaut d'un tel paiement, la commande ne sera pas acceptée par EKICO.

5.3 Dans l'hypothèse où il serait fait exception aux modalités de paiement stipulées ci-dessus, il sera fait application des règles suivantes. Le défaut de règlement d'une facture à échéance entraînera de plein droit et après mise en demeure préalable une pénalité de retard correspondant au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points (le taux à prendre en compte est le taux en vigueur au 1^{er} janvier, pour chaque facture émise au 1^{er} semestre et le taux applicable au 1^{er} juillet, pour chaque facture émise au 2nd semestre) et à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, sans préjudice du paiement de l'ensemble des frais de justice, d'instance, d'action ou de recouvrement. Les pénalités sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, EKICO se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

5.4 En tout état de cause, le défaut de paiement d'une facture arrivée à échéance entrainera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à EKICO. EKICO se réserve également le droit, à défaut de paiement d'une facture à son échéance, de suspendre l'exécution des commandes en cours jusqu'à la résolution de l'incident de paiement, de refuser toute nouvelle commande de la part du Client et/ou de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété ci-après exposée.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EKICO

5.5 Les remises éventuellement consenties par EKICO ne sont applicables que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard d'EKICO et en cas d'absence de litiges entre les Parties. En tout état de cause, les différentes remises éventuellement consenties par EKICO sont appliquées en cascade.

5.6 EKICO rappelle que toute compensation et déduction arbitraire de pénalités sont sanctionnées par l'article L. 442-6-I-8° du Code de commerce. Aucune émission de note de débit, facturation de pénalités ou déduction de pénalité ou remises de quelque ordre que ce soit par compensation ne pourra être réalisée par le Client sans l'accord préalable exprès et écrit d'EKICO.

ARTICLE 6 – RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus par EKICO demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix en principal, frais, intérêts et accessoires par le Client. Toutefois les risques sont transférés au Client dès la délivrance des produits. En tout état de cause, les produits en stock chez le Client seront présumés être ceux impayés. En cas de revente des produits par le Client, soit en l'état soit après transformation ou installation, le Client s'engage à transférer à EKICO le prix payé par les sous-acquéreurs à concurrence du prix des produits restant à payer. En cas de défaut de paiement, EKICO, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre RAR la restitution des produits aux frais et risques du Client. Le Client supportera également les frais légaux et judiciaires éventuels. Le Client devra s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les produits vendus, par voie de saisie notamment, et en aviser immédiatement EKICO par tout moyen de façon à lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

Le Client reconnaît expressément avoir connaissance de la présente clause de réserve de propriété et l'accepte sans réserve en toute connaissance de cause.

ARTICLE 7 – LOGICIELS

7.1 Les produits d'EKICO incluent des logiciels spécifiques (ci-dessous dénommés « Logiciels »)

7.2 EKICO confère au Client une licence d'utilisation non cessible et non exclusive des Logiciels.

7.3 En tout état de cause, le droit d'utilisation concédé au Client sur les Logiciels est strictement limité à l'utilisation des produits d'EKICO. EKICO n'accorde aucun autre droit au Client sur les Logiciels.

7.4 Le Client s'interdit toute reproduction totale ou partielle des Logiciels en dehors des cas expressément visés par les présentes conditions. Le Client s'interdit de céder et/ou de communiquer, directement ou indirectement, tout ou partie des Logiciels à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sauf accord exprès, préalable et écrit d'EKICO.

7.5 Toute modification par le Client des Logiciels est interdite sauf accord préalable, exprès et écrit d'EKICO. Le Client s'interdit de désassembler ou décompiler les Logiciels, sous réserve des dispositions légales en vigueur au jour de la signature du devis par le Client. Le Client s'interdit également de corriger les erreurs ou bogues que pourrait comporter les Logiciels, EKICO étant la seule en charge de les corriger ou de charger un tiers de les corriger.

7.5 EKICO conserve l'intégralité de sa propriété intellectuelle portant sur les produits réalisés par EKICO, et notamment sur les Logiciels.

ARTICLE 8 – POSE ET UTILISATION DES PRODUITS

8.1 EKICO ne procède pas à la pose des produits sur les chevaux, cette mise en place devant être réalisée par le Client et/ou ses propres clients sous leur entière responsabilité en veillant à respecter les précautions d'usage et les consignes stipulées dans la notice. A ce titre, EKICO attire l'attention du Client sur la nécessité absolue de positionner correctement les produits sur les chevaux en respectant les précautions d'usage et les consignes éventuellement transmises par EKICO et tout particulièrement les consignes stipulées dans la notice fournie avec le produit. A défaut, le Client est informé qu'il ne pourra pas recueillir les informations escomptées, ni bénéficier des performances des produits vendus par EKICO. Dans ce cadre, le Client devra communiquer toute information utile à ses propres clients et aux utilisateurs afin que ces derniers puissent correctement mettre en place et utiliser les produits. En tout état de cause, la responsabilité d'EKICO ne pourra pas être engagée si la défectuosité dans l'utilisation des produits est due à une mauvaise pose de ces derniers de la part du Client ou de ses propres clients.

8.2 Les données captées lors de l'utilisation des produits sont recueillies par EKICO. EKICO restitue ensuite les données traitées afin que ces dernières puissent être exploitées par l'utilisateur du produit. Dans ce cadre, il appartient à l'utilisateur du produit d'analyser et interpréter (ou faire analyser et faire interpréter) ces données restituées par EKICO. A ce titre, il est précisé qu'EKICO n'intervient aucunement dans l'interprétation et l'analyse de ces données et informations, ces prestations étant de l'entière responsabilité d'un professionnel (vétérinaire).

8.3 Le Client est informé que pour pouvoir utiliser et exploiter les produits vendus par EKICO, une application spécifique doit être téléchargée. A défaut, l'utilisateur ne pourra pas recueillir les informations et données captées par les produits lors de leur utilisation. Une connexion internet est nécessaire pour télécharger, installer et configurer l'application lors de sa première utilisation.

Les enregistrements peuvent être réalisés sans connexion internet, ils seront alors stockés dans le téléphone/tablette de l'utilisateur en attente d'être analysés.

L'analyse des données et la présentation des résultats ne peuvent être effectuées que lorsqu'une connexion internet est disponible et établie.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1 EKICO s'efforcera de réaliser ses obligations contractuelles le cas échéant définies dans le devis et apportera le plus grand soin à la qualité des produits. Sauf stipulation contraire, EKICO n'accorde pas de garantie contractuelle sur ses produits.

9.2 EKICO ne fait que fournir les produits au Client et n'intervient aucunement notamment dans l'analyse des informations recueillies dans le cadre de l'utilisation de ses produits et ne fournit aucune préconisation à cet égard. A ce titre, le Client et ses propres clients demeurent responsables de l'utilisation des produits d'EKICO et la responsabilité de cette dernière ne pourra pas être engagée s'agissant de l'interprétation et de l'utilisation des résultats obtenus via ses produits.

9.3 Les produits vendus par EKICO sont vendus pour l'usage, la destination, les caractéristiques techniques et l'affectation prévues. Le Client s'engage à ce titre à clairement informer ses propres clients et utilisateurs des modalités d'utilisation des produits et tout particulièrement des conditions de pose des produits sur les chevaux. Toute utilisation différente et/ou non-conforme dégage totalement la responsabilité directe ou indirecte d'EKICO. EKICO décline en particulier toute responsabilité pour tout dommage causé aux personnes, aux animaux ou aux biens qui pourrait résulter de l'emploi non conforme, inadapté et/ou dénaturé des produits vendus par EKICO et notamment en cas de stockage des produits commandés dans un endroit inadapté, vétuste ou dangereux. En outre, les produits vendus par EKICO ne doivent en aucun cas être ouverts sans l'accord exprès et préalable d'EKICO.

9.4 Le Client s'oblige à respecter l'ensemble de ses obligations légales vis-à-vis de ses propres clients et utilisateurs des produits. En tout état de cause, EKICO ne peut en aucun cas être responsable des défauts et détériorations des produits livrés ou installés consécutifs à des conditions anormales ou non conformes d'utilisation postérieure à sa délivrance. EKICO ne pourra être responsable du fait notamment :

- De l'usure normale de ses produits ;
- Des détériorations ou accidents provenant de négligences ou défauts de surveillance ;
- Des dommages consécutifs aux modifications, incorporations, réparations des produits ou à l'ouverture de ces derniers ;
- Des dommages sur les produits soumis à des sujétions anormales.

9.5 Lorsque la responsabilité d'EKICO est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, ... Le montant des dommages et intérêts qu'EKICO peut être amenée à verser dans les conditions précitées est en tout état de cause limité au montant de la commande.

9.6 Les Parties sont dégagées de plein droit de leurs obligations contractuelles respectives, et leur responsabilité ne pourra être engagée, en cas de survenance d'un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible, irrésistible, extérieur de cet événement, deux de ces trois critères étant suffisants pour caractériser la force majeure, notamment tels que guerres, émeutes, incendies, inondations, grèves totales ou partielles des transports, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies (EDF, GDF, Pétrole...), blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, changement de réglementation, retards ou défaillance dans l'intervention de prestataires extérieurs tels que fournisseurs ou sous-traitants... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Chaque Partie pourra mettre fin aux commandes en cours par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où un cas de force majeure se poursuit pendant plus de un (1) mois.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITE

10.1 Le Client ne pourra faire état ou usage des marques ou logos ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à EKICO qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de cette dernière et à la seule fin de promouvoir la revente des produits commercialisés par EKICO dans des conditions normales au regard de son activité. EKICO se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image ou à des droits qu'elle aurait concédés.

10.2 Sauf stipulations contraires convenues entre les Parties, les créations, études, projets, maquettes et documents de toutes natures proposés, réalisés, remis ou envoyés par EKICO restent toujours sa propriété. EKICO conserve la propriété intellectuelle de toutes ses créations intermédiaires (savoir-faire, droits d'auteur, marques...) qui ne peuvent être utilisés, représentés, communiqués, exécutés adaptés ou traduits sans son autorisation écrite et préalable.

10.3 Tous les secrets ou procédés de fabrication ou d'affaires, ainsi que toutes spécifications, informations financières, commerciales ou techniques, savoir-faire, rapports ou autres renseignements de toute nature se rapportant directement ou

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EKICO

indirectement aux affaires des Parties qui seraient communiqués par l'une d'elle à l'autre aux fins de la négociation et de l'exécution des présentes ou dont elles prendraient connaissance à cette occasion, seront, tant au cours de leurs relations contractuelles qu'après leur cessation, tenus strictement confidentiels par chacune des Parties qui s'abstiendra, en outre, de les divulguer de quelque manière ou pour quelque raison que ce soit et de les utiliser à toutes fins autres que celles prévues aux présentes. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de s'assurer du respect des obligations résultant de la présente disposition par tous préposés, employés ou agents représentants et partenaires.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

EKICO est responsable du traitement des données personnelles de ses prestataires et partenaires commerciaux qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités commerciales.

EKICO procède au traitement des données personnelles du Client afin de : assurer la gestion de ses contrats, éditer des factures, établir sa comptabilité, prévenir les impayés et les éventuels contentieux, constituer un fichier de prestataires/ partenaires commerciaux.

La mise en œuvre de ces traitement a pour objet de répondre aux obligations légales et contractuelles qui pèsent sur EKICO, en sa qualité de commerçant. Elle participe également à la poursuite de son intérêt légitime consistant à être en mesure de contacter facilement les entreprises dont elle pourrait solliciter les services ou avec lesquelles elle est en relation commerciale.

Les données personnelles du Client traitées par EKICO sont transmises aux membres de ses services habilités à les traiter (tels que les membres de ses départements Comptable, Commercial, etc.), ainsi qu'à d'éventuels sous-traitants, respectant la réglementation en matière de données personnelles, et partenaires. EKICO peut également être amenée à transmettre les données personnelles de ses prestataires et partenaires commerciaux à des organismes privés ou publics, notamment en vertu d'une obligation légale.

EKICO conserve les données personnelles du Client conformément aux principes de la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL. De manière générale, les données personnelles du Client sont conservées pour une durée de 3 ans à partir du dernier contact émanant de ce dernier. Ces données peuvent également être archivées pendant 5 à 10 ans en vertu d'une obligation légale ou afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat. Les personnes physiques concernées disposent de différents droits quant à la collecte et au traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent demander l'accès, la rectification ou l'effacement de leurs données. Le cas échéant, elles peuvent aussi s'opposer ou demander la limitation du traitement de ces données, elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données. Toute personne physique peut définir des directives quant au sort de ses données après son décès, et les enregistrer au près de tiers de confiance certifiés par la CNIL.

L'ensemble de ces différents droits peuvent être directement exercés à l'adresse suivante : 17 rue Claude Bloch, 14000 Caen

Si une personne estime que l'un de ses droits n'a pas été respecté par EKICO, ou que cette dernière ne traite pas ses données conformément à réglementation en vigueur, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE / CONTESTATIONS

Les présentes conditions et leurs conséquences sont soumises au droit français. Toute contestation éventuelle relative à l'application et/ou l'exécution des présentes conditions, intégrant notamment les règles en matière de transparence tarifaire et de pratiques restrictives de concurrence, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Caen auquel il est fait expressément et par avance attribution de juridiction et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.